

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2018

DCM N° 18-10-25-18

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1^o

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
3 octobre 2018	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de l'ensemble des demandeurs d'asile occupant sans droit ni titre le gymnase municipal dénommé COSEC ARSENAL sis rue des Remparts.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2^o

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
11 octobre 2018	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de l'ensemble des demandeurs d'asile occupant sans droit ni	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.

		titre le gymnase municipal dénommé COSEC ARSENAL sis rue des Remparts.			
16 octobre 2018	Arrêt	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 12 juillet 2017 rejetant la demande indemnitaire d'un sous-traitant des lots cloisons doublages du marché public de travaux de construction d'une salle actuelle dite BAM au 20 boulevard d'Alsace à Borny en vue du paiement de prestations complémentaires.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête.

2^{ème} cas

Décision prise par M. Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire

Demande de subvention pour les actions liées au label Ville et Pays d'art et d'histoire auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine). (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/09/2018

N° d'acte : 7.5

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
 Commissions :
 Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

Décision : SANS VOTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
POLE CULTURE
Service Patrimoine Culturel

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22
DU CGCT

OBJET : Demande de subvention pour les actions liées au label Ville et Pays d'art et d'histoire auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine).

Nous, Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de Metz chargé de la Culture, ci-après dénommée la COLLECTIVITE TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de délégation N°2014-SJ-71 en date du 22 avril 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités Territoriales (art L2122-22 al 26) afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale.

VU l'avis favorable du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du 18 novembre 2011 et l'attribution du label Ville d'art et d'histoire par le ministre de la Culture et de la Communication.

VU la convention signée en date du 14 septembre 2012.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre une politique d'animation du patrimoine active et dynamique afin de valoriser l'image de la ville auprès des habitants, du jeune public et des touristes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat à hauteur de 18500€ afin de soutenir les actions menées par la Ville de Metz dans le cadre du label Ville et Pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 28/09/2018

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Hacène LEKADIR



Acte certifié exécutoire le